

## Dossier de presse

---

### Décentralisation

#### ***411 nouveaux agents rejoignent le conseil général***

Maurice Leroy, président du conseil général de Loir-et-Cher accueille les 411 nouveaux agents au conseil général. Trois demi-journées sont consacrées à l'accueil et à l'intégration des personnels venus de l'administration d'État.

#### **Transfert de personnels : une démarche anticipée et menée dans la concertation**

Création d'un comité de pilotage « Décentralisation », démarche transversale au sein de l'administration départementale, 8 réunions d'information et de concertation avec les agents techniciens, ouvriers et de services (TOS) et ceux de la direction départementale de l'équipement (DDE), lettres d'information et enfin 3 réunions d'accueil et d'intégration : la priorité fixée par Maurice Leroy s'est clairement exprimée : anticiper le transfert des nouveaux agents et les intégrer pleinement aux services départementaux.

#### **Le nouveau visage de l'administration départementale**

Alors qu'ils étaient 810 en 2006, les agents des services du Département sont 1 226 au 1<sup>er</sup> janvier 2007 auxquels s'ajoutent 230 assistants familiaux. Les nouveaux métiers issus de la décentralisation viennent compléter une palette déjà riche de plus de 50 métiers. Les personnels venus de l'Éducation nationale et les personnels issus de la DDE appartenaient à la fonction publique d'État. Désormais, chaque agent peut choisir d'être intégré à la fonction publique territoriale (FPT) ou détachés des services de l'État. Dans les deux cas, ils dépendent de l'autorité du président du conseil général. En 2010, toutes les opérations de transferts de personnels seront achevées. Chaque agent transféré sera alors rémunéré par le Département.

#### **Enjeux des lois de décentralisation**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les compétences du Département dans les domaines de l'éducation et des infrastructures routières. Le conseil général de Loir-et-Cher assure de nouvelles responsabilités : l'entretien et l'exploitation du réseau routier (225 km de routes nationales sont ajoutés au 3 453 km de routes départementales) et l'accueil, l'entretien, la restauration et l'hébergement au sein des 27 collèges publics de Loir-et-Cher.

---

#### **Contact presse :**

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – [florence.ducasse@cg41.fr](mailto:florence.ducasse@cg41.fr)

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – [thomas.hantz@cg41.fr](mailto:thomas.hantz@cg41.fr)

# Sommaire

## 1- Anticipation, concertation et échange pour bien accueillir les nouveaux agents

- Gérer la décentralisation, une démarche transversale
- Échanger, répondre aux questions et lever les inquiétudes

## 2- Les nouveaux agents de l'administration départementale

- Qui sont les nouveaux agents du conseil général ?
- Détachement ou intégration : les nouveaux agents choisissent leur statut.
- Le choix des agents en Loir-et-Cher

## 3- Les métiers des services départementaux en pleine évolution

- État des lieux avec le transfert des nouveaux personnels
- État des lieux de l'administration départementale avant la décentralisation

## 4- Financement de la décentralisation ?

- Les termes de la loi
- L'impact financier sur le budget départemental

---

### Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – [florence.ducasse@cg41.fr](mailto:florence.ducasse@cg41.fr)

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – [thomas.hantz@cg41.fr](mailto:thomas.hantz@cg41.fr)

## Fiche presse 1

# Anticipation, concertation et échange pour bien accueillir les nouveaux agents

### Gérer la décentralisation, une démarche transversale

Maurice Leroy, président du conseil général de Loir-et-Cher a souhaité, dès 2005, que l'accueil et l'intégration des nouveaux agents se fassent dans les meilleures conditions pour les personnels transférés ainsi que pour l'exercice des missions de service au public. Il a rappelé cette nécessité lors de la dernière session plénière en décembre 2006.

Dès 2005, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu, réunissant les services de l'État et l'administration du Département. Concertation, transparence, écoute, dialogue et partenariat ont été les maîtres-mots de la démarche d'accueil et d'intégration des nouveaux personnels. Au conseil général, une organisation transversale a été mise en place par Maurice Leroy. Pierre Ponroy, directeur général des services, préside un comité de pilotage « Décentralisation » qui coordonne l'ensemble des actions entre les directions, notamment celles des ressources humaines, de l'éducation et des routes.

### Échanger, répondre aux questions et lever les inquiétudes

Les agents des collèges relèvent d'une double autorité. L'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et l'autorité hiérarchique du président du conseil général. Pour lever les ambiguïtés, 3 réunions ont eu lieu au printemps 2006. Elles ont réuni les principaux et les gestionnaires de collège. L'objectif : présenter les procédures de gestion de ressources humaines du conseil général (formation, mobilité interne, mutation, avancement...) qu'il faudra mettre en œuvre pour les personnels TOS.

4 rencontres avec les agents ont été organisées : le 22 mars 2006 à Vineuil, le 29 mars à Romorantin-Lanthenay, le 5 avril à Blois et le 12 avril à Vendôme.

Pour les personnels de l'Équipement, 4 rencontres ont également eu lieu. Les 10 et 26 janvier 2006 à Blois, le 27 janvier à Villefranche-sur-Cher et le 2 février à Vendôme.

Ces réunions d'information et de concertation avaient pour objectifs de favoriser l'échange avec les agents, de répondre à leurs questions et de lever leurs inquiétudes.

Enfin, trois réunions d'accueil et d'intégration sont organisées en janvier 2007. Elles permettent d'adresser un message d'accueil aux nouveaux agents, de présenter les équipes élues et administratives et de leur remettre le nouveau livret d'accueil notamment. Elles sont aussi l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement des transferts de personnels et de partager un moment de convivialité et d'échange.

---

### Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – [florence.ducasse@cg41.fr](mailto:florence.ducasse@cg41.fr)

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – [thomas.hantz@cg41.fr](mailto:thomas.hantz@cg41.fr)

## Les nouveaux agents de l'administration départementale

### Qui sont les nouveaux agents du conseil général ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 185 agents de l'Équipement ont rejoint l'administration départementale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006 déjà, 226 agents de l'Éducation nationale se sont ajoutés à l'effectif du conseil général de Loir-et-Cher.

Les agents de l'Éducation nationale, les techniciens, ouvriers et de service, sont chargés de l'accueil, de l'entretien général et technique, de la restauration et de l'hébergement au sein des collèges publics.

Les agents de l'Équipement exercent des missions d'entretien et d'exploitation du réseau routier.

### Détachement ou intégration : les nouveaux agents choisissent leur statut.

Les agents issus de la fonction publique d'État peuvent choisir l'intégration dans la fonction publique territoriale. Dans ce cas, l'agent devient fonctionnaire territorial, son ancienneté est reprise et il est rémunéré et géré par le Département. Ils ont aussi le choix du détachement auprès du conseil général. L'agent a alors une double carrière. Auprès du rectorat ou du ministère de l'équipement dans la fonction publique d'État et auprès du Département pour l'exercice de leurs missions. L'agent est rémunéré par le Département et peut, à tout moment, demander son intégration à la fonction publique territoriale (FPT) sous réserve d'accord de la collectivité.

### Le choix des agents en Loir-et-Cher

Les agents transférés sont mis à disposition du président du conseil général par l'État. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 59 agents de l'Éducation nationale ont fait leur choix. 50 ont choisi l'intégration et 9 le détachement. Il reste un an aux autres agents de l'Éducation nationale pour se déterminer. A défaut, ils seront détachés sans limite de durée auprès du conseil général.

Pour les agents issus de la DDE, la période de droit d'option, celle pendant laquelle ils peuvent choisir l'intégration ou le détachement, s'est ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une période de deux ans.

---

### Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – [florence.ducasse@cg41.fr](mailto:florence.ducasse@cg41.fr)

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – [thomas.hantz@cg41.fr](mailto:thomas.hantz@cg41.fr)

## Fiche presse 3

# Les métiers des services départementaux en pleine évolution

### État des lieux avec le transfert des nouveaux personnels

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'effectif départemental s'élève à 1 228 agents permanents auxquels s'ajoutent 40 personnes affectées au sein des collèges et recrutées par le Département depuis la rentrée scolaire 2006 en contrats aidés ainsi que 230 assistants familiaux.

L'administration départementale se réorganise avec un maillage accru du territoire. En effet, en plus des 5 unités de prévention et d'action sociale (Upas) et de nombreuses permanences sociales, les 3 divisions et 9 agences routières ainsi que les 27 collèges publics confortent la présence de proximité du Département auprès de ses habitants.

Les nouveaux métiers issus de la décentralisation font appel à des compétences en matière de maintenance et d'entretien de locaux et d'espaces verts, de restauration et d'accueil au sein des collèges mais aussi à des compétences en matière d'entretien, d'exploitation et de sécurisation du réseau routier.

### État des lieux de l'administration départementale avant la décentralisation

Au 1<sup>er</sup> septembre 2005, 810 agents étaient en activité au sein des services départementaux et occupaient un emploi permanent au sein des différentes filières : administrative, technique, culturelle, médico-sociale, animation et sportive.

Près de 50 métiers sont recensés au sein de l'administration départementale. Filière administrative : secrétaire, gestionnaire de dossier, juriste, standardiste, comptable, contrôleur de gestion, vaguemestre, chargé d'accueil, directeur administratif, chef de service. Filière technique secteur des routes : chargé d'opérations routières, dessinateur-projeteur, ingénieur civil, expert foncier. Secteur bâtiment : peintre, menuisier, chargé d'opérations de constructions, conducteur de travaux. Secteur de l'informatique : chef de projet informatique, analyste programmeur, administrateur réseaux, formateur bureautique, assistant communication, PAO. Secteur logistique : manutentionnaire, imprimeur, magasinier, cuisinier, agent de nettoyage. Filière sociale et médico-sociale : assistant social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, médecin, infirmier, puéricultrice, psychologue, sage-femme, responsable d'Upas, coordinateur mission. Filière médico-technique : technicien de laboratoire, ingénieur qualité. Filière culturelle : conservateur, bibliothécaire, archiviste, documentaliste. Filière animation : animateur jeunesse. Filière sportive : éducateur sportif.

S'ajoutent 230 assistants familiaux et les agents qui travaillent de manière occasionnelle ou saisonnière, ainsi que les collaborateurs de cabinet.

---

### Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – [florence.ducasse@cg41.fr](mailto:florence.ducasse@cg41.fr)

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – [thomas.hantz@cg41.fr](mailto:thomas.hantz@cg41.fr)

## Fiche presse 4

### Le financement de la décentralisation

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les compétences du Département dans les domaines des collèges et des infrastructures routières. Le conseil général de Loir-et-Cher assure de nouvelles responsabilités : l'entretien et l'exploitation du réseau routier et l'accueil, l'entretien, la restauration et l'hébergement au sein des collèges publics.

#### Les termes de la loi

Extrait de l'article 119 de la loi du 13 août 2004 :

« Les transferts de compétences à titre définitif inscrits dans la présente loi et ayant pour conséquence d'accroître les charges des collectivités territoriales ouvrent droit à une compensation financière dans les conditions fixées par l'article L. 1614-I à L. 1614-7 du code général des collectivités territoriales.

Les ressources attribuées au titre de cette compensation sont équivalentes aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, à l'exercice des compétences transférées, diminuées du montant des éventuelles réductions brutes de charges ou des augmentations de ressources entraînées par les transferts.

Le droit à une compensation des charges d'investissement transférées par la présente loi est égal à la moyenne des dépenses actualisées, hors taxes et hors fonds de concours, constatées sur une période d'au moins cinq ans précédant le transfert de compétences. (...)

Le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées par la présente loi est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période de trois ans précédant le transfert de compétences. »

#### L'impact financier sur le budget départemental

L'État transfère au conseil général les crédits correspondant à ceux qu'il consacrait jusqu'alors à ces missions. Cette compensation financière s'effectue dans le cadre de la Taxe sur les conventions d'assurance (Tsca). En 2007, le montant que percevra le Département devrait s'élever à environ 1,4 M €.

Néanmoins, le Département s'interroge sur la pérennité de ce financement car le produit de la taxe transférée n'évoluera pas au même rythme que les dépenses. En effet, les compensations correspondent au maximum aux dépenses de l'État avant la décentralisation. De fait, toute évolution décidée par l'Assemblée départementale ne sera pas compensée.

---

#### Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – [florence.ducasse@cg41.fr](mailto:florence.ducasse@cg41.fr)

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – [thomas.hantz@cg41.fr](mailto:thomas.hantz@cg41.fr)